

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 476

présenté par
M. Chatel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 30*(Art. L. 470-4-2 du code de commerce)*

Dans le II de cet article, substituer au mot :

« troisième »

le mot :

« quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui corrige une erreur de référence.